

Comité des pêches de la FAO, du 7 au 11 septembre 2026

Point 7 de l'ordre du jour. Décisions et recommandations de la deuxième session du Sous-comité de la gestion des pêches du COFI

Faire des accords d'accès des instruments de gouvernance équitable au service de la durabilité, de la sécurité alimentaire et du développement

Nous prenons note des conclusions du Sous-comité de la gestion des pêches telles qu'elles figurent dans le document COFI/2026/5. Nous saluons tout particulièrement le rapport et les recommandations, notamment l'accent mis sur le renforcement de la gouvernance des pêches, l'amélioration de l'efficacité de la gestion, le soutien à la prise de décision fondée sur des données scientifiques et la garantie d'approches plus inclusives en matière de gestion des pêches.

Pour de nombreux États côtiers en développement, la gestion des pêches passe nécessairement par la prise en compte des accords d'accès. Ces accords déterminent l'allocation des ressources, la durabilité, la sécurité alimentaire, les recettes publiques, le développement économique local et l'avenir des communautés côtières. Les conditions dans lesquelles l'accès est accordé déterminent qui bénéficie des ressources halieutiques, comment les bénéfices sont répartis et si l'accès contribue à un développement durable et équitable. Cela revêt une importance particulière dans les États côtiers africains, où les ressources halieutiques marines sont essentielles à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance, à l'emploi et aux économies locales. Les modalités d'accès doivent donc être abordées dans le cadre de la gouvernance des pêches.

Comme l'ont souligné les discussions au sein du sous-comité, les décisions en matière de gestion des pêches doivent de plus en plus tenir compte de dimensions écosystémiques, sociales et économiques plus larges. Ce principe devrait s'appliquer de la même manière aux régimes d'accès aux pêcheries. Des régimes d'accès bien conçus peuvent favoriser une gestion durable des pêches, la coopération scientifique, la création de valeur ajoutée locale, des emplois décents et la génération de recettes publiques. Des régimes mal conçus ou mal mis en œuvre peuvent contribuer à la surcapacité, à une pression de pêche excessive, à un manque de transparence, à un partage inéquitable des bénéfices et à des tensions croissantes entre la pêche industrielle et la pêche artisanale.

Lorsque les ressources halieutiques sont partagées ou que les accords d'accès concernent des stocks gérés au niveau régional, la cohérence avec les mesures et les objectifs adoptés par les organismes régionaux de pêche et les organisations régionales de gestion des pêches compétents est essentielle. Ces organismes régionaux jouent un rôle clé en fournissant les avis scientifiques, les cadres de gestion et la coopération régionale nécessaires pour étayer des décisions d'accès durables. Ils devraient donc disposer de ressources et de capacités suffisantes pour remplir efficacement ces fonctions. Les accords d'accès devraient donc être mieux alignés sur des objectifs plus larges de politique publique, notamment la gestion durable des ressources, la sécurité alimentaire, le développement local et une gouvernance équitable. En particulier, les accords d'accès ne devraient pas compromettre le rôle primordial de la pêche artisanale en matière de sécurité alimentaire, d'emploi, de moyens de subsistance et d'approvisionnement

national en poisson. À cet égard, la collecte de données, y compris de données sociales, est essentielle pour une gouvernance efficace et équitable des pêches.

De plus, les principes des Directives volontaires de la FAO pour la préservation de la pêche artisanale durable devraient être systématiquement pris en compte dans la gouvernance de l'accès. Cela implique de garantir une participation significative des parties prenantes de la pêche artisanale à la prise de décision, de reconnaître l'e leurs droits fonciers et d'accès, et de prendre dûment en considération les impacts sur les moyens de subsistance locaux, les marchés et les systèmes alimentaires.

Les accords d'accès conclus sans transparence et sans implication des communautés créent des déséquilibres de pouvoir et sapent la gouvernance. Une plus grande transparence est nécessaire concernant les conditions financières des accords d'accès, les possibilités de pêche attribuées, les obligations de suivi, les conditions de conformité, les structures de propriété effective, les accords d'affrètement et les coentreprises. Sans transparence, il devient difficile d'évaluer si les accords d'accès apportent véritablement des avantages équitables et des résultats durables.

Cela revêt une importance particulière dans la mesure où les accords d'accès englobent divers modèles, notamment l'affrètement, le changement de pavillon, les coentreprises et d'autres formes susceptibles de masquer la capacité de pêche effective et le contrôle économique.

Le moment est venu de renforcer les orientations internationales relatives aux accords d'accès aux pêcheries. Malgré la reconnaissance croissante de la nécessité d'aborder les accords d'accès aux pêcheries dans le cadre de la gouvernance mondiale des pêches, il n'existe actuellement aucun cadre international définissant des principes directeurs en matière de transparence, d'équité, de participation, de durabilité et de partage des bénéfices pour l'ensemble des différents modèles d'accords d'accès. La FAO occupe une position unique pour soutenir ce processus.

Nous encourageons donc la FAO, en collaboration avec les États côtiers, les organismes régionaux de pêche et les organisations régionales de gestion des pêches, les organisations de pêche artisanale et d'autres parties prenantes, à lancer un processus visant à élaborer des lignes directrices internationales volontaires sur les accords d'accès aux pêcheries. Ces orientations devraient contribuer à garantir que les accords d'accès deviennent des instruments favorisant une pêche durable, des partenariats équitables, une gouvernance nationale renforcée et des systèmes alimentaires côtiers résilients, apportant ainsi une valeur durable aux États côtiers, aux communautés de pêcheurs et aux générations futures.